

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

Groupe de Subdivisions : Yonne-Nièvre	Subdivision : Auxerre
<p>Nom de l'inspecteur : Sébastien JOUVE Date de la lettre d'annonce de l'inspection : / Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input checked="" type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle motif de la planification : ou détail des circonstances : ..... / Instruction bilan de fonctionnement.....</p>	
Société : VALLOUREC PRECISION ETIRAGE Commune : CHEU Activité : Etirage à froid de tubes en acier	AS / A / D / NC Priorité : Nationale / A enjeux / autre
<p>Liste des installations inspectées : Ateliers de travail mécanique des métaux (étirage, recuit), nouveau bâtiment de traitement de surface, mini-ligne de traitement de surface, extérieurs.</p> <p>Thèmes : Mise à jour des prescriptions dans le cadre du bilan de fonctionnement et de la mise en place du nouveau bâtiment de traitement de surface.</p> <p>Référentiels de l'inspection :</p> <p>Arrêté préfectoral n° DCLD.B1.1998.274 du 9 octobre 1998 autorisant la Société VALLOUREC PRECISION ETIRAGE à exploiter une unité d'étirage à froid de tubes soudés et de tubes sans soudure sur le territoire de la commune de CHEU ;</p> <p>Arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 et notamment ses articles 3, 6, 11 et 31.</p>	
<p>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Jean-Claude COSTE : Responsable environnement et services techniques</li><li>• Christian MILIS : Directeur</li></ul>	
<p>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :</p> <p>Le site est globalement bien tenu. Le nouvel atelier de traitement de surface est entièrement entouré de murs coupe-feu de degré 2 heures. Le nombre d'ouvertures est limité, et l'ouverture la plus large est équipée d'un rideau d'eau. Cet atelier est entièrement sur rétention. La nature des produits contenus dans les cuves est inscrite sur les cuves. Des symboles de danger y figurent également. L'exploitant se doit de vérifier que ces symboles sont adaptés. Cependant, lors de la visite, les parties basses de cet atelier étaient relativement poussiéreuses. Les travaux en cours peuvent en partie expliquer la situation, mais l'exploitant doit veiller à son amélioration.</p>	
<p>Suites envisagées :</p> <p>Observations mineures à traiter par courrier ;</p>	
<p>Liste des documents établis suite à la visite :</p> <p>La présente fiche Lettre à l'exploitant</p>	
<p>Date et signature du ou des inspecteurs :</p> <p>le 09/04/2008</p> 	